



# RLSF FAQs

## LE PRODUIT

### ***A1 Quels rôles jouent ATI, RLSF et la Banque de la LC ?***

- a) La banque émettra une lettre de crédit sur demande au PIE
  
- b) RLSF n'est pas une entité juridique mais plutôt un dispositif composé de 2 éléments :  
Le Cash et la garantie sur demande fourni par ATI. La banque aura recours au cash et à la garantie par le biais du soutien au crédit cash/ garantie dans la mesure où toute retrait dans le cadre de la LC restera due après un délai d'attente convenu (sauf dans la mesure où la banque propose de partager certains risques à son propre compte dans la cadre de son offre dans sa DP
  
- c) ATI sera le partenaire officiel de la banque de la LC et eux deux cordonnera les modalités de la LC

Les relations entre ATI et le PIE seront manifestés à travers les termes de la LC ou alors par les conditions d'accord entre ATI et le PIE.

## **A2 Quelle est la durée des LC**

Cette élément reste à déterminer mais nous pensons que les LC auront des durées pas moins 5 ans, et peut-être jusqu'à 10 ans. Typiquement la pratique du marché veut que la durée de la LC ne dépasse pas 1 an, avec l'obligation pour l'acheteur de s'assurer de la disponibilité sur une base continue pendant une durée déterminée.

De préférence, RLSF devrait fonctionner de manière à ce que la LC se renouvelle automatiquement chaque année, sous réserve de l'annulation suite à un manquement important c'est-à-dire dans le cas où le PIE viole certaines obligations clés – en ce qui concerne le règlement des frais de la LC ou le respect et la veille de ses engagements environnementales et sociales par exemple.

## **A3 Dans quelle devise pourra t'on émettre la LC**

La LC sera émis en dollars US mais il pourrait y avoir des projets financés en Euros, ce qui nécessiterait une LC libellé en Euros. L'idée est que la LC soit libellé afin de correspondre à la devise de la dette du PIE.

## **A4 Quels critères ATI considère-t-elle pour choisir les pays où elle sera présente?**

Lors du lancement, ATI donnera priorité aux pays qui:

- (a) sont membres d'ATI et les pays où le SCP est en vigueur ;
- (b) qui n'ont pas des litiges impayées auprès de ATI;
- (c) les pays où ATI généralement d'un soutien solide de la part du gouvernement;
- (d) dans les pays où ATI peut récupérer et partager l'historique des paiements et
- (e) dans les pays où le cash disponible a été décèle comme un bouchon pour les PIE

## **A5 Quelles sont les règles d'adhésion pour les pays tiers ?**

Oui. Et chaque pays sera étudié et évalué séparément. Néanmoins, il faudra des engagements fermes de la part des gouvernements des pays concernés et les sociétés nationales d'électricité envers ATI pour compenser l'absence du SCP. Nous aurions besoin d'un soutien solide des PIE pour prendre un engagement auprès d'un gouvernement qui n'est pas familier avec ATI. Plus précisément en ce qui concerne le Nigeria et le Ghana. En principe il est possibles de financer les projets dans ces deux pays, mais dans les deux cas les discussions avec les gouvernements, et les acheteurs

nationales d'électricité devront être accélérées et feront l'objet de discussions ultérieures avec les gouvernements respectifs, RLSF, KfW, et ATI.

**A6 *Quand est ce que le dispositif sera lancé ?***

Nous prévoyons une disponibilité du dispositif au dernier trimestre de 2017. Cependant le concept veut que le gouvernement et les entreprises du service publics prennent un engagement officiel, et il est difficile de prévoir le temps nécessaire pour aboutir à cela. Le choix de la banque de la LC devrait être finalisé au dernier trimestre de 2017.

**A7 *Que se passe-t-il lorsque le dispositif est épuisé ?***

Si RLSF a donné son engagement pour le montant total du dispositif, (soit 62 millions d'Euros, le montant prévu pour les deux premières phases), nous nous attendons à ce que plusieurs partenaires, (par exemple, autres institutions financières de développements et bailleurs de fonds) interviendra pour augmenter la capacité. Nous avons déjà reçu plusieurs expressions d'intérêt à cet égard.

**A8 *Pourquoi un soutien gouvernemental est-il nécessaire avant la mise à disposition de RLSF ?***

ATI par sa nature travaille en collaboration avec les gouvernements pour gérer et atténuer les risques dont elle assure. En tant que telle, il est raisonnable et logique de pouvoir s'assurer que les gouvernements sont au courant de l'initiative de RLSF avant la couverture du PIE, et qu'il reconnaît pleinement la nature des obligations qui serait assumé par ATI. Il convient de noter que le gouvernement hôte devra continuer à s'engager dans un accord gouvernemental type avec le PIE prévoyant la prise en charge des risques politiques typiques et probablement, offrant une garantie des obligations de paiement qui incombent à l'acheteur dans le cadre du AAE .

Tout paiement du dans le cadre de l'AAE, y compris tout montant prélevé d'un PIE soutenu par RLSF, serait alors une responsabilité du gouvernement hôte dans le cadre de cet accord et RLSF collaborerait avec le gouvernement afin de s'assurer que le règlement de tout montant du.

**A9 *Pourquoi RLSF se limite-t-il aux PIE dont la capacité de dépasse pas les 50Mw ?***

Des PIE plus grands auront probablement plus de facilité à puiser dans les garanties partielles de risques fournis par les grandes institutions multilatérales, telles que GBM ou

la BAfD. Il est prévu que les projets de petits tailles ne seront pas en mesure d'assumer le cout et le temps nécessaire pour entreprendre le processus avec la GBM / BAfD pour obtenir une GRP qui faciliterait l'émission de la Lettre de Credit.

Aussi, en se focalisant sur les petits PIE, RLSF sera mieux placé pour repartir son risque et pourra s'engager facilement avec les différents gouvernements. Toutefois, RLSF examinera les demandes au cas par cas et pourra soutenir des projets à une capacité maximale de 100 MW.

**A10 *Les Acheteurs d'électricité seront ils tentés de retarder le PIE des PIE qui bénéficierait de RLSF sachant que le dispositif leurs accord le soutien de toute façon ?***

La couverture offerte dans la cadre du dispositif n'est pas différente à celle proposé dans le cadre d'une Lettre de Credit typique acquis par l'acheteur lui-même. L'obligation de paiement des sommes dues de l'acheteur resterait comme « à payer » et le PIE serait en défaut de paiement tant que les sommes restent dues dans les délais convenus. L'acheteur n'est pas dispensé de son obligation de paiement.

Le but de la LC soutenue par RLSF est de fournir un flux de trésorerie pour financer les dépenses du PIE en espérant que le retard de paiement est simplement dû à un problème de liquidités de l'acheteur.

**A11 *RLSF remplacera-t-il d'autres formes d'assurances risques politiques ?***

Non, tout comme la cohabitation entre la LC sur demande et la couverture du risque politique traditionnelle, d'autres produits d'assurances contre les risques politiques conserveront leur pertinence.

RLSF n'offre pas une couverture contre le risque de résiliation complète, l'inconvertibilité de monnaie ou le risque d'expropriation par exemple.

**A12 *Le PIE devra-t-il souscrire une assurance risque politique classique auprès de ATI ?***

Absolument pas. Le PIE est libre de prescrire d'autres besoins en assurance comme il souhaite.

**A13 Quelle est la procédure pour choisir la banque de la LC ?**

La banque qui émettra les LC sera sélectionnée par un processus d'appel d'offre, basé un certain nombre de critères, notamment :

- a) La notation de crédit de la banque de la LC
- b) Le prix qui sera facturé par la banque de la LC en plus de prix de la prime du risque qui sera facturé par RLSF pour l'élément du risque.
- c) La volonté de la banque de la LC à conserver une partie du risque pour son propre compte.
- d) Le nombre de pays ou la banque pourra émettre ses LC

**A14 RLSF bénéficiera-t-il de la notation de crédit de ATI ?**

Le PIE et ses bailleurs de fonds aura recours à la notation de crédit de la banque émettrice de la LC en premier lieu. La banque devrait être en mesure de proposer des conditions concurrentielles car soutenu par le dispositif, qui est en effet une combinaison de garanties en espèce et la garantie sur demande fournie par ATI. La banque de la LC bénéficiera d'un allègement en capital pour ses deux composants.

**A15 Combien coutera la LC au PIE ?**

C'est difficile à déchiffrer à ce stade. Ce sera une combinaison de :

- a) La prime du risque qui sera facturé par ATI. Il est probable que ce prix varie d'un pays à l'autre mais également d'une transaction à l'autre.
- b) La tarification proposée par la banque de la LC, qui sera une fonction du cout du capital alloué à la garantie de ATI par la banque de la LC.

**A16 Quel sera le Montant maximal d'une seule Lettre de Crédit?**

L'objectif est de s'assurer que le PIE peut poursuivre ses opérations d'une période comprise entre 3 et 6 mois. La LC permettra au PIE de rembourser ses dettes et de financer ses opérations au jour le jour.

Le montant de la LC sera les paiements hypothétiques dans la cadre de l'AAE pendant la période de couverture convenue en vertu de la LC.

**A17 *La mise en disposition du RLSF pour un PIE donné réduira-t-il la capacité réservée par ATI pour couvrir d'autres risques du même projet ?***

Non. L'exposition de ATI est répartie selon le débiteur (c.à.d. l'entreprise du service public, et selon le pays, Il n'y a pas de limite sur le projet lui-même.

Le risque de liquidité et d'autres risques qui peuvent être assurés par ATI (résiliation de contrat, l'inconvertibilité de monnaie, etc.) sont fondamentalement différents et les expositions ne cumuleront pas.

RLSF augmentera l'exposition de l'acheteur et ATI aura une limite sur chaque utilité. Toutefois, ATI dispose de solides traités de réassurances qui prendront en charge des risques qui dépassent la capacité dont ATI dispose.

**A18 *Quelle est le montant maximale du dispositif ?***

Au départ, le dispositif disposera d'une première tranche de 32 Millions d'euros, qui sera ensuite portée à 62 Millions (le financement a déjà été obtenu), une fois le dispositif prouve sa capacité à attirer des investissements de PIE et sa capacité à avoir un impact systématique.

La valeur totale des LC qui seraient couverts pourraient être plus importants si la banque de la LC est prête à participer au risque. Nous prévoyons que lorsque RLSF épuisera sa capacité, d'autres participants seraient prêts à se joindre au dispositif pour ainsi accroître son impact total.

## **LE PROCESSUS DE CANDIDATURE**

**A19 *Qui dirigera RLSF ?***

ATI gère RLSF et il est considéré comme un des produits standards de ATI et les demandes sont traitées par le département de souscription selon les procédures standards de ATI.

**A20 *Quel rôle pour KfW dans le processus ?***

KfW fournit le financement sous forme de cash, accordé par la coopération allemande au développement. KfW a délégué la gestion quotidienne à ATI. KfW examine chaque transaction pour s'assurer que les critères d'éligibilité sont remplis, et sinon elle s'appuiera sur les comptes rendus réguliers fournis par ATI.

**A21 Quels critères d'éligibilité pour KfW ?**

En gros, il s'agit des mêmes critères fixés par ATI. Les préoccupations spécifiques de KfW sont :

- a) La technologie employée. Des infrastructures de Gaz, même à cycle combiné seront exclues.
- b) La veille des directives environnementales et sociales par ATI, qui adhère entièrement aux normes de performance de la SFI, qui peuvent inclure des visites sur place.

**A22 Comment un PIE peut postuler ?**

Les normes standard de ATI s'appliquent. Typiquement :

Le PIE, (ou les bailleurs de fonds) peuvent avant le démarrage, se renseigner sur la disponibilité de RLSF dans la cadre de l'étude de faisabilité. ATI reviendra vers le PIE avec une évaluation d'éligibilité et une liste de conditions à remplir et la documentation nécessaire que le PIE devra remplir.

- a) S'il y a suffisamment d'information disponible ATI attribuera une indication d'intérêt non contraignante (NBI), qui contiendra une structure tarifaire également.
- b) Un formulaire de demande d'information peut être téléchargé du site web de ATI.
- c) Peu de temps avant le lancement de RLSF, la PIE devra formellement souscrire une couverture et fournir tous les documents requis attestant que toutes les conditions ont été remplies. ATI souscrira la transaction et confirmera la couverture si toutes les conditions sont remplies.
- d) Entre temps le PIE peut poser des questions supplémentaires toute en tenant ATI au courant du progrès, sans une implication active de ce dernier.

**A23 Quelles sont les critères principaux considérées par ATI dans l'évaluation d'un PIE ?**

ATI est en mesure de fournir, sur demande une liste de vérification qui donne un aperçu général des principaux éléments pertinents pour l'entreprise.

**A24** *Quel est le processus d'approbation ?*

Après avoir reçu toutes les informations, le souscripteur chargé du dossier préparera un rapport qui sera étudié et validé par la direction. En cas d'approbation du rapport, une copie sera envoyée à KfW afin d'obtenir « la non objection ». Entretemps, le client remplira un formulaire de candidature.

Une fois que toutes les conditions auront été convenues, ATI enverra un accord à la banque de la LC, celle d'émettre la LC et le lettre du dispositif.

**A25** *Le PUE devra-t-il dévoiler au gouvernement et l'acheteur nationale qui'il fait usage de RLSF ?*

Absolument, à moins que le PIE autorise ATI de faire cela directement. ATI ne peut pas se permettre de couvrir le risque d'un acheteur public sans la connaissance du gouvernement. Normalement, l'engagement de ATI aura un effet dissuasif, et le gouvernement devrait apprécier le fait que nous retirons le fardeau du service public, celui de fournir une garantie en espèce.

**A26** *Quel document le PIE devra-t-il fournir ?*

La liste variera au cas par cas et les documents nécessaires seront énumérés dans le NBI (Indication à Caractère non Contraignant). Typiquement, cela comprendra:

- a) L'AAE et accord de mise en œuvre
- b) Le rapport d'évaluation environnemental et sociale ainsi que les résultats du plan d'action
- c) La feuille de souscription à la banque
- d) Si le demandeur est prêteur également,

En cas de demande par le bailleur de fonds, le document interne de la banque ; (e) un mémorandum d'information relative au projet (f) le business plan et (g) Un consentement d'engager avec la banque et avec l'acheteur

**A27 *Puisque RLSF assure le risqué de l'acheteur, pourquoi une vérification des documents par ATI?***

Plusieurs raisons expliquent. D'abord ATI voudra vérifier si les critères d'éligibilité sont remplis. Plus important encore, l'enseignement à tirer de l'expérience est que les problèmes liés aux paiements entre l'acheteur de l'électricité et le PIE.

Plus important encore, au vu de l'expérience, les problèmes liés aux paiements et d'autres questions entre l'acheteur de l'électricité et le PIE, trouvent leur origine dans les caractéristiques du projet lui-même. La façon dont le prix a été établie, l'implication de l'autorité locale et régionale, la gestion des relations avec les autorités locales, les défis d'installation liée à la technologie, etc. C'est pour cette raison que ATI prend une vue globale de l'ensemble du projet, avant d'étudier les risques d'une manière plus approfondie.

**A28 *Est ce que la banque de la LC fera son propre enquête de diligence raisonnable ?***

Cela sera discuté avec la banque qui sera choisi. Etant donné que la banque prend aucun ou très peu de risque de risque, Il est fort probable qu'elle s'appuie fortement sur la souscription de ATI

Néanmoins, si la banque participe à l'exposition, il serait raisonnable qu'elle fasse son propre enquête de diligence raisonnable.

**A29 *Y aurait-il un accord contractuel direct entre la PIE et ATI?***

Ce point sera discuté avec la banque de la LC qui sera nommée. Nous espérons pouvoir tout traiter par l'intermédiaire de la banque, et que la lettre du dispositif pourra refléter les termes et conditions de ATI.

**A30 *Est ce que ATI aura besoin d'accéder à la sale de données de PIE ?***

En principe, ATI ne souhaite pas accéder à la salle des données des PIE. Il relève de la responsabilité du PIE de fournir toutes les informations requises pour que ATI puisse faire une évaluation équilibrée du projet et au risques auxquelles elle s'expose.

***Les grandes investisseurs pourront t- ils se convenir d'un accord cadre qui couvrira tous leurs investissements ?***

Nous sommes ouverts à la possibilité d'avoir un accord global avec les investisseurs afin de définir comment collaborer avec eux à travers le continent, et cela va certainement permettre d'accélérer la souscription et uniformiser les échanges. ATI ainsi que le secteur privé sont à l'écoute des pays potentiels afin de démontrer la valeur ajoutée du RLSF et ainsi obtenir le soutien d'ATI.

Cela dit, ATI ne garantit pas l'approbation de chaque projet qui sera soumis.

**A32 *Les PIE ayant une LC mise en place peuvent-ils déjà solliciter le dispositif RLSF ?***

Non, car le financement mis à disposition par le Gouvernement allemand a été spécifiquement conçu pour attirer les nouveaux investisseurs.

Une fois que ATI acquiert plus d'expérience avec le produit, il pourrait alors être en mesure d'envisager un produit d'assurance similaire en dehors de RLSF, et sans le soutien de KFW.

**A33 *Combien de temps faut-il pour la mise en œuvre du dispositif?***

A ce stade nous ne pourrions pas donner plus de détails, car cela dépend de l'exigence administrative par la banque de la LC. Dans le cas d'une assurance directe, et une fois que toutes les informations sont disponibles et confirmées il faudra entre 2 et 4 semaines pour permettre à ATI d'approuver le projet.

Le délai de traitement par la banque de la LC peut s'exécuter partiellement en parallèle et partiellement en délai supplémentaire. Ceci dit la suite dépendra en grande partie des confirmations et des approbations qui devront être fournies par le gouvernement hôte et par l'acheteur national d'électricité, et cela variera d'un pays à l'autre.

**A34 *Les conditions sont-ils négociables?***

Les conditions finales de la couverture d'assurance seront adressées plus en détail et dépendront en grande partie de la compréhension du projet et des risques associées par ATI. Par conséquent, une meilleure compréhension et un plus grand confort avec le projet peuvent influencer les conditions et la tarification, mais d'une façon limitée puisque la principale préoccupation sera le risque de l'acheteur d'électricité.

**A35 *Peut-on garantir la disponibilité de la LC avant la signature des contrats ?***

Si ATI dispose de toutes les informations et les approbations nécessaires, Elle peut s'engager à émettre des offres et allouer la capacité requise. ATI devra facturer des frais d'engagement pour cela. Dans le cas où le PIE doit avoir la mise en œuvre de la LC avant la clôture financière, la banque pourra alors facturer des frais supplémentaire.

## **LA TRANSPARENCE**

**A36 *Comment RLSF favorisera la transparence?***

ATI a conçu un « outil de transparence » via une interface web par lequel les PIE pourront télécharger les données clés de leurs factures destinées aux acheteurs d'électricité ainsi que l'historique de paiement.

De ces données RLSF pourra :

- a) Calculer les retards de paiements (et leurs évolution) selon chaque PIE et pour l'ensemble de l'industrie.
- b) Indiquer le nombre de cas où la LC a été en effet appelée
- c) Transmettre les résultats globaux aux PIE
- d) Evaluer et surveiller les tendances
- e) Rendre public une partie de l'information

**A37 *Comment fonctionnera l'outil de transparence?***

Nous sommes en pourparlers avec des prestataires extérieurs qui mettront au point la plateforme mais les détails ne sont pas encore confirmés à ce stade.

**A38 A quoi sert l'outil de transparence ?**

Il existe un certains nombres d'objectifs :

- (a) On parle beaucoup du « risque perçu » par rapport au « risque réel » de non-paiement par les entreprises du service public, et les gouvernements prétend que les risques sont exagérés par le secteur public afin de pouvoir négocier une prime du risque plus élevée. La disponibilité d'un outil tangible en matière de la transparence des données permettra des discussions plus concrètes.
- (b) L'outil permettra de d'inciter les entreprises du service public à satisfaire leurs obligations contractuelles.
- (c) En fin de compte s'il apparaît que les paiements par les entreprises du service public sont correct sur une plus longue période, cela réduira le besoin du cash, des LC et même de l'assurance, et ainsi réduire les couts pour le PIE.

**A39 Comment L'outil de transparence bénéficiera – t-il au PIE ?**

En plus des points précédents, les PIE seront en mesure de voir à quelle elles seront payés comparé à d'autres PIE, y compris les PIE potentiellement transfrontalier.

**A40 Comment et avec qui l'information sera-t-il partagé via l'outil de transparence une fois disponible ?**

Même si cela n'a pas été mis au point, l'idée est que :

- a) Chaque PIE participant reçoit l'information sur l'exécution des paiements de l'utilité à travers tous les PIE participants.
- b) L'information soit diffusée au grand public, grâce au site web de ATI et par les medias.

**A41 Les PIE ne bénéficiant pas de RLSF peuvent-ils participer à l'outil de transparence ?**

Oui, car cela les aidera à avoir une meilleure aperçu de l'ensemble de la performance réelle de l'acheteur de l'électricité, et cela contribuera à l'effet dissuasif de l'outil.

**A42 Est ce que les PIE doivent obligatoirement contribuer au développement de l'outil de transparence ?**

Oui. C'est une des conditions pour bénéficier du RLSF

**A43 L'acheteur de l'électricité saura-t-il que le PIE a partagé les données de paiements ?**

En tant qu'exigence minimal :

- a) L'acheteur de l'électricité et /ou le gouvernement doivent reconnaître que les données de paiements seront enregistrés et publiés, comme une condition d'admissibilité au RLSF dans un pays donné
- b) Le gouvernement et l'entreprise du service public seront informés de chaque nouvelle LC qui sera émis dans le cadre de RLSF

**A44 Pensez-vous que les entreprises du service public seront d'accord pour cela ?**

Le gouvernement et les entreprises du service public seront abordés dans les mois à venir et cela se fera en parallèle avec la sélection de la banque de la LC. A ce stade on ne peut pas anticiper leur réaction.

## **APPEL DE LA LC**

**A45 Combien de temps faudra-t-il au PIE avant la mise en jeu de la garantie ?**

En cas de retard du paiement, et que le PIE ne souhaite pas / ou ne veut pas mettre la garantie en jeu tout de suite, il dispose d'un délai de 12mois pour tirer de la garantie. Le PIE informer ATI concernant le délai au plus tard 15 jours après la date de l'échéance.

**A46 Quand est-il le plus tôt possible pour mettre la garantie en jeu ?**

Cela a été fixé provisoirement à 15 jours après l'expiration du délai de paiement avec 15 jours supplémentaire comme le délai d'attente.

**A47 Quelle sera le délai de paiement de la LC ?**

Provisoirement cela a été fixé à 15 jours après l'appel de garantie de la LC

**A48 La LC sera-t-elle payée en tant qu'un montant forfaitaire ?**

Non, les paiements correspondront au montant des factures impayées. Si les PIE doivent attendre pour une durée de 6 mois ou plus avant la mise en jeu de la garantie, cela sera

en effet payé en tant qu'une somme forfaitaire, sinon les déboursements se feront mensuellement.

**A49 Les PIE devront ils payer les frais d'émission de la LC ?**

Oui. Lorsque la banque déboursera, elle facturera un taux d'intérêt. Les détails n'ont pas encore été mis au point, mais éventuellement le montant sera facturé par rapport au taux mis en place pour le PIE.

**A50 L'acheteur de l'électricité sera-t-il contacter par ATI en cas de défaut de paiement, même si la garantie n'a pas été mis en jeu ?**

ATI peut le faire si elle le souhaite, mais elle informera le PIE au moment venu afin d'éviter toute initiative susceptible d'empirer la situation.

**A51 Est ce que l'acheteur nationale de l'électricité sera informé de la mise en jeu de la garantie ?**

Oui. ATI prendra toutes les mesures nécessaires afin de récupérer le montant du dès que possible et engagera à la fois l'acheteur national de l'électricité et le gouvernement central.

La stratégie de récupération des fonds sera toujours abordé avec le PIE concerné afin d'identifier le recours le plus efficace.

**A52 Que se passera t – il lorsque l'acheteur de l'électricité effectue un paiement partiel ?**

Les paiements partiels seront utilisés pour renflouer le dispositif et seront compensées par les paiements déjà effectués.

- a) En cas de paiement avant le déboursement du montant total de la LC, le montant remboursé réduira la rémunération maximale.
- b) Si le paiement est effectué après le déboursement total de la LC, le PIE transfèrera le montant total reçu à la banque de le LC

**A53** *La lettre de crédit sera t- elle rétablie une fois que l'acheteur aura effectué le paiement ?*

La lettre de crédit sera rétablie une fois que le montant total (principal et intérêts) aura été effectué.

**A54** *Y a- ti- l un risque d'épuisement de la capacité de RLSF si plusieurs lettres de crédit sont mis en jeu en même temps ?*

Non, la valeur totale des LC émis à un moment donné ne dépassera pas la valeur totale de RLSF, c.à.d. la garantie en espèces ajoutée à la valeur de la garantie sur demande.

**A55** *Quel Scenario si le PIE met la garantie en jeu mais plus tard il s'avère qu'elle n'a pas rempli tous les conditions auprès de la banque ?*

La LC, étant irrévocable, le montant sera déboursé à la PIE, mais la banque et RLSF ont le droit de réclamer ce montant du PIE